

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
M. Prat, M. Travert et M. Laurent

ARTICLE 31

A l'alinéa 9, après le mot :

« présenter »,

insérer les mots :

« après gestion complète de l'incident et hors zones contaminées ou polluées suite à l'évènement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'articulation de l'exercice de ce nouveau droit ouvert aux CLI avec les opérations de gestion de crise menées par l'exploitant.